

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 06/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1102700A-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 06/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DES SYNDICATS
PROFESSIONNELS NATIONAUX ET AUX SYNDICAT D'ENSEIGNANTS NATIONAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'homaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu le règlement financier et budgétaire du Département fixant les principes de financement des subventions de 2018 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les modalités d'attribution et les critères de calcul des subventions allouées suite à la loi du 18 décembre 2014 modifiant les modalités de désignation des conseillers prudhommaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement aux unions départementales des syndicats professionnels nationaux. Cette subvention est basée sur leur représentativité issue des élections professionnelles dans le département des Yvelines sachant que pour être représentative l'organisation syndicale doit avoir obtenue au moins 8 % des suffrages exprimés. Elle est définie comme suit :

- une somme forfaitaire de 3 000 euros, augmentée de
- 0,16 euros par voix obtenues aux élections professionnelles dans les Yvelines.

Organisations syndicales	Nombre de suffrages obtenus dans les Yvelines	% obtenu
CFDT	31 538	24,65
CGT-FO	23 927	18,70
CGT	23 598	18,44
CFE-CGC	20 234	15,81
CFTC	16 234	12,69

Décide d'allouer une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à chacun des syndicats d'enseignants nationaux ayant une section dans les Yvelines.

Précise que le montant des subventions est fixé pour le mandat prudhommal.

Précise qu'une demande de subvention devra être formulée chaque année par les unions départementales de syndicats professionnels nationaux et par les syndicats d'enseignants nationaux via le portail dématérialisé.

Décide d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement aux unions départementales des syndicats professionnels ainsi qu'aux syndicats d'enseignants nationaux ayant déposé une demande pour 2018 et figurant ci-dessous.

Code Subvention	Montant Subvention	Nom bénéficiaire subvention
2018-00864	8 046 €	UNION DEPARTEMENTALE CFDT YVELINES
2018-00325	6 776 €	UNION DEPARTEMENTALE CGT YVELINES
2018-00271	6 237 €	SYNDICAT CFE CGC UNION DEPARTEMENTALE YVELINES
2018-00623	5 597 €	UDS CFTC YVELINES
2018-00238	1 500 €	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 78 (FSU 78)
2018-00554	1 500 €	FEN UNSA SECTION YVELINES
2018-00630	1 500 €	SYNDICAT NATIONAL LYCEES COLLEGES (SNALC)
7	31 156 €	

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2018.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DES SYNDICATS PROFESSIONNELS NATIONAUX ET AUX SYNDICAT D'ENSEIGNANTS NATIONAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.